



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 43/2026

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Michel VIGNAUD

Le Conseil municipal a été convoqué le 12 mai 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J.J LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de soutien financier présentée par l'Association du collège Michel VIGNAUD le 13 avril 2026,

Considérant la qualification aux finales interacadémiques prévues à Nantes les 19 et 20 mai 2026, d'une jeune équipe féminine de l'Association Sportive de collège Michel VIGNAUD,

Considérant que cette qualification constitue une réelle opportunité pour les élèves de représenter leur collège dans une compétition valorisant leur engagement et performances, tout en vivant une aventure sportive fondée l'esprit d'équipe.

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives éducatives et sportives en faveur de la jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

- ATTRIBUE à l'Association Sportive du collège Michel VIGNAUD, une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour contribuer au financement du déplacement des élèves aux finales interacadémiques prévues les 19 et 20 mai 2026 à Nantes.
- PRECISE que les crédits inscrits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.